



**DELIBERATION n° Del.2024-V-71**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024**

Commune de

**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 2  
- absent ou excusé : 1  
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**11 JUIN 2024**

De la publication le

**11 JUIN 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

**ABSENT** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Eau Affermage**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Maire Adjointe**

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif (CA) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante arrête le CG du receveur. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).

L'article L.2121-14 du Code ajoute que le conseil municipal élit le président de séance où le CA du Maire est débattu. **Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote.**

Le compte administratif 2023 du budget annexe Eau Affermage a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des finances du 23 mai 2024.

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques.

PRESENTATION GENERALE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
DU BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - EAU AFFERMAGE**

		Investissement	Fonctionnement	Cumul
Réalizations	Recettes	279 071,62 €	500 518,81 €	<b>779 590,43 €</b>
	Dépenses	265 932,51 €	504 322,61 €	<b>770 255,12 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>13 139,11 €</b>	<b>-3 803,80 €</b>	<b>9 335,31 €</b>
Résultat antérieur N-1 reporté	Recettes	158 338,61 €	130 200,54 €	<b>288 539,15 €</b>
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>158 338,61 €</b>	<b>130 200,54 €</b>	<b>288 539,15 €</b>
RAR	Recettes	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
	Dépenses	78 852,85 €	0,00 €	<b>78 852,85 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>-78 852,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-78 852,85 €</b>
Résultat cumulé	Recettes	437 410,23 €	630 719,35 €	<b>1 068 129,58 €</b>
	Dépenses	344 785,36 €	504 322,61 €	<b>849 107,97 €</b>
	<b>Solde</b>	<b>92 624,87 €</b>	<b>126 396,74 €</b>	<b>219 021,61 €</b>

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Eau Affermage joint en annexe.

✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire se retire, et la séance est placée sous la Présidence de Madame Martine BRASSOUD, première Adjointe.*

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai